YERRES

Service Culturel
N° tél. : 01.69.48.93.93
N/Réf. : NDA/ACD/EN

DECISION N° 2006/288

OBJET : Convention de prestations de service relative à la projection du film CHARLIE ET LA CHOCOLATERIE le mercredi 25 octobre 2006 conclue avec la société KART'OON

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

CONSIDERANT que la Commune d'Yerres propose une projection cinématographique à destination de ses publics, dans la salle polyvalente du CEC, le mercredi 25 octobre 2006 à 10h00 et 14h00,

DECIDE

DE conclure et signer une convention de prestations de service avec la Société KART'OON 105, rue Paul Doumer – 91330 YERRES, représentée par Monsieur Philippe BOLLE, son gérant, pour un montant de 2 738,00 euros H.T. (TVA à 5,5 % et 19,60%) soit 3 095,30 euros TTC,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Fait à Yerres, le 16 octobre 2006.

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91330

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération